

,PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 03 FEVRIER 2026

SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

*L'an deux-mille-vingt-six, le trois février à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire sont accueillis par M. Julien MERLE, Président qui leur souhaite la bienvenue.*

*M. MERLE procède à l'appel des conseillers.*

*Présents : M. Philippe de BEAUREGARD, Mme Sylvette GILL, M. Jean-Michel MARLOT, Mme Christine WINKELMANN, Mme Françoise VIRLOUVET, M. Fabrice LEAUNE, Mme Brigitte MACHARD, Mme Patricia RICHAUD, M. Patrick PICHON, M. Georges BOUTINOT, M. Vincent FAURE, Mme Dominique FICTY, M. Pascal CROZET, Mme Anne-Joëlle ROBERT-VACHEY, Mme Lydie CATALON, M. Marc GABRIEL, Mme Marie-France ESTIVAL, Mme Isabelle DALADIER-MARTIN, Mme Patricia LISPAL-GONDRAN, M. Joseph SAURA, Mme Corinne BIGOT, Mme Christine LANTHELME, Mme Marie-José AUNAVE, M. Christophe CANO*

*Ayant donné pouvoir a un conseiller : Mme Liliane DIAZ à M. Philippe de BEAUREGARD ; M. Hervé AURIACH à Mme Sylvette GILL ; M. Louis DRIEY A M. Patrick PICHON, M. Roland ROTICCI A Mme Brigitte MACHARD ; Mme Florence GOURLOT à Mme Marie-José AUNAVE*

*Absents : M. Michel VIDAL, Mme Françoise CARRERE, M. Jean-Pierre TRUCHOT*

*Madame Christine LANTHELME a été désignée en qualité de secrétaire de séance.  
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h.*

*Le Président demande si les conseillers ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente.*

*Madame MACHARD indique qu'elle fera part de ses remarques ultérieurement et décide de s'abstenir.  
Le PV est adopté à l'unanimité.*

DELIBERATION N°2026-001 : Montant prévisionnel des attributions de compensation versées aux communes pour 2026 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

**Vu** le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article susvisé, la Communauté de communes verse chaque année à ses communes membres des attributions de compensation correspondant au produit de la taxe professionnelle qu'elles percevaient avant le passage en taxe professionnelle unique, desquelles sont déduites les charges transférées issues des transferts de compétences,

**Considérant** qu'à ce titre, le conseil communautaire communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation au titre de ces versements,

**Considérant** que ce montant est susceptible d'être modifié en cours d'année, en cas de transfert de nouvelles compétences et/ou après une nouvelle évaluation des charges transférées par la CLETC, et après approbation par les assemblées délibérantes concernées,

Le conseil communautaire est invité à approuver le montant prévisionnel des attributions de compensation versées aux communes pour l'année 2026, sur la base du tableau joint en annexe.

Chapitres comptables	Ouverture anticipée des crédits d'investissement en 2026
20	90 700 €
21	251 800 €
23	257 200 €
<b>Total</b>	<b>599 700,00 €</b>

*M. GABRIEL demande à quoi correspondent ces chiffres.*

*Mme AUNAVE répond que la ligne 20 correspond : à la maîtrise d'œuvre travaux chemin du blanchissage à Camaret-sur-Aigues ; aux frais d'études construction STEP à Camaret-sur-Ayguès ; à la maîtrise d'œuvre contrôle réseau route de Travaillan et EHPAD à Sainte-Cécile-les vignes ; au solde marché Egis pour le schéma pluvial.*

*La ligne 21 : aux équipements STEP UCHAUX, Sainte-Cécile les Vignes, Camaret-sur-Ayguès et Piolenc ; aux travaux de branchements sur les réseaux.*

*La ligne 23 : à l'extension réseau route de Travaillan et EHPAD à Sainte-Cécile-les vignes ; aux travaux chemin du blanchissage à Camaret-sur-Ayguès.*

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** l'ouverture et l'inscription des crédits d'investissement par anticipation sur l'exercice 2026, conformément au tableau ci-dessus, et au tableau joint en annexe,

**Autoriser** le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement sur le budget annexe assainissement,

**Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe assainissement primitif 2026,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2026-003 : REVERSEMENT AUX COMMUNES DU PRODUIT DE LA TAXE SUR L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT DE LONGUE DISTANCE / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie-José AUNAVE

**Vu** le Code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L.425-1 à L.425-20 ;

**Vu** l'article 100 de la loi de finances pour 2024 créant la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance (TEIT-LD),

**Vu** l'arrêté du 16 décembre 2025 du ministère des transports fixant les montants à reverser à chaque collectivité affectataire de la TEIT-LD ;

**Considérant** que les sommes collectées sont affectées à l'Agence de financement des infrastructures de transport et à certaines collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale,

Le conseil communautaire est donc appelé à approuver cette demande de subventions, ainsi que le plan de financement y afférent, joint en annexe, et à autoriser le Président à engager toutes les démarches en vue de leur versement.

***M. de BEAUREGARD se réjouit de cette étude ainsi que de la demande de subventions qui s'y rapporte.***

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** la demande de subventions à l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et au Conseil départemental de Vaucluse, ainsi que le plan de financement y afférent,

**Arrête** les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-annexé,

**Autorise** le Président à solliciter ces subventions et à engager toutes les démarches en vue de leur versement,

**Précise** que la recette sera inscrite au budget assainissement, après notification de la subvention, aux articles 13111 et 13114 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2026-005 : ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC PORTANT SUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE STATION D'EPURATION DE CAMARET-SUR-AYGUES / APPROBATION

Rapporteur : M. Julien MERLE

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 29 janvier 2026 ;

**Considérant** que la station d'épuration de Camaret-sur-Aygues, construite en 1978, est devenue obsolète, ce qui a conduit les élus à privilégier la construction d'un nouvel ouvrage plutôt que d'engager des travaux de réhabilitation de la station actuelle très onéreux qui ne garantissent pas la pérennité de cet ouvrage,

**Considérant** que, pour le choix du groupement d'entreprises apte à réaliser des travaux de cette nature, la Communauté de communes s'est fait accompagner par un maître d'œuvre constitué du bureau d'études GAXIEU et du cabinet d'architecte Mathieu COLLOS, et qu'à l'issue de la conception du projet, le coût global a été estimé à 14 093 700 €HT, soit 16 912 440 €TTC,

**Considérant** qu'un marché public, passé sous la forme d'une procédure avec négociation, a été publié afin de choisir les entreprises qui seront chargées de la réalisation des travaux et qu'après une première phase de sélection de candidatures, 5 groupements de candidats ont été admis à remettre une offre.

**Considérant** qu'il s'agit des groupements :

- STEREAU / EON Génie Civil / STAM / RAMPA TP / SERPE / SARELEC,
- SOURCES / TOUJA / RIBIERE / SPIE,
- DEGREMONT / RIVASI BTP / TPR SAS,
- OTV Sud / EIFFAGE Génie Civil / MICHELIER,

DELIBERATION N°2026-006: ATTRIBUTION DU LOT N°3 « FOURNITURE DE BACS ROULANTS » DU MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR L'ACHAT D'EQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE HORS FOYER / APPROBATION

Rapporteur : M. Philippe de BEAUREGARD

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres présenté devant la Commission d'appel d'offres le 29 janvier 2026 ;

**Considérant** qu'un marché portant sur l'achat d'équipements pour la collecte dite « hors foyer » a été lancé,

**Considérant** que ce projet est soutenu par CITEO par le biais de l'appel à projet « collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation nomade » dont la Communauté de communes est lauréate,

**Considérant** que ce marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande, assorti de montants minimum et maximum, et se décompose en huit (8) lots,

**Considérant** que lors de sa séance du 18 décembre dernier, le conseil communautaire a entériné l'attribution de tous les lots, à l'exception du lot n°3,

**Considérant** que la Commission d'appel d'offres, réunie le jeudi 29 janvier 2026 pour la circonstance, a décidé de l'attribution du lot 3 « fourniture de bacs roulants » à l'entreprise SULO France pour un montant minimum de 8 400 €HT et un montant maximum de 372 000 €HT,

Le conseil communautaire est appelé à entériner la décision de la Commission d'appel d'offres, et à autoriser le Président à signer le marché puis à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Entérine** la décision de la Commission d'appel d'offres qui a attribué le lot n°3 du marché portant sur l'achat d'équipements de collecte et de pré-collecte hors foyer à l'entreprise SULO France dans les conditions précisées ci-dessus,

**Autorise** le Président à signer le lot n°3 de ce marché et à le notifier à l'entreprise attributaire, ainsi que les éventuels avenants pouvant en découler,

**Précise** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif principal 2026 et suivants, à l'article 2188 des dépenses d'investissement,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Adoptée à l'unanimité**

DELIBERATION N°2026-008 : Rapport annuel du service commun des autorisations du droit des sols /  
APPROBATION

Rapporteur : M. Fabrice LEAUNE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

**Vu** les statuts de la Communauté de communes, notamment l'article 2-2 relatif aux compétences facultatives qu'elle exerce ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2020-115 du 24 septembre 2020 approuvant les conventions du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols entre la Communauté de communes et les communes adhérentes ;

**Considérant** que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, dite loi ALUR, a mis fin à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et que, pour pallier ce désengagement des services de l'Etat, la Communauté de communes a créé un service commun, sur le fondement de l'article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), qui a pour objet la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec les communes par voie conventionnelle,

**Considérant** que ce service commun est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> avril 2015 et a été reconduit par délibération n°2020-115 du 24 septembre 2020,

**Considérant** que les communes de Camaret-sur-Ayguès, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Travaillan et Violès ont fait le choix d'adhérer à ce service commun, alors que les communes de Piolenc et d'Uchaux ont fait le choix inverse,

**Considérant** que, conformément à l'article 4 des conventions entre les communes et le service commun des autorisations du droit des sols, un rapport du service rendu doit être produit chaque année,

**Considérant** que ce rapport est destiné à l'information des élus et du public,

Le Conseil communautaire est invité à approuver le rapport 2025 du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols, joint en annexe.

***Madame AUNAVE précise que les demandes de permis de construire sont en baisse sur toutes les communes.***

***M. SAURA pense que cette convention fait doublon avec celle du SCOT. M. CROZET estime que le travail de l'AURAV est complémentaire du travail du SCOT.***

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Approuve** la convention jointe annexe,

**Autorise** le Président à la signer et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adoptée**

DELIBERATION N°2026-010: AVENANT N°2 A LA CONVENTION PASSEE AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT / APPROBATION

Rapporteur : M. Vincent FAURE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération n°2018-031 en date du 1<sup>er</sup> mars 2018 approuvant la convention avec le conseil départemental de Vaucluse pour le déploiement du très haut débit ;

**Considérant** que par délibération du 1<sup>er</sup> mars 2018, le conseil communautaire avait approuvé la convention à passer avec le Conseil départemental de Vaucluse en vue du déploiement du très haut débit sur l'ensemble du territoire intercommunal,

**Considérant** que ce déploiement étant désormais achevé, le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 à cette convention visant à finaliser cette opération,

**Considérant** qu'il est précisé à ce sujet :

- Qu'à la suite de l'achèvement du second plan de déploiement du très haut débit, le périmètre définitif de la Communauté de communes comporte 12 172 prises FttH ;
- Qu'à la fin 2025, 12 137 logements (dont 50 raccordements longs) peuvent souscrire un abonnement très haut débit auprès de l'opérateur commercial de leur choix ;
- Qu'à l'échelle du territoire, 35 prises restent à rendre raccordables au titre des nouvelles constructions ou d'une finalisation des déploiements suspendue à l'action d'un tiers ;

**Considérant** que le délégataire s'est engagé à finaliser ces déploiements dès que les blocages auront été levés,

Considérant qu'eu égard au versement effectif de 169 633 € par la Communauté de communes au Département de Vaucluse, le montant du solde de notre contribution financière s'élève à 0 €,

Le conseil communautaire est appelé à approuver l'avenant n°2 de la convention de partenariat passée avec le Département de Vaucluse pour le déploiement du très haut débit, joint en annexe, à autoriser le Président à la signer et à prendre tous les actes ultérieurs y afférent.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

**Adoptée**

DELIBERATION N°2026-012 : Demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR 2026 / APPROBATION

Rapporteur : Mme Marie José AUNAVE

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2334-33 ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire n°2025-129 du 18 décembre 2025 sollicitant une aide de l'Etat au titre de la DETR 2026 pour les travaux de construction d'un bistrot de pays à Lagarde-Paréol,

**Considérant** que la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a pour objet de financer la réalisation d'investissements, ainsi que des projets dans les domaines économique, social, environnemental et touristique, ainsi que ceux favorisant le développement ou le maintien de services publics en zone rurale,

**Considérant** que les services de l'Etat ont demandé que le plan de financement de cette opération soit modifié, en précisant le détail des travaux poste par poste, sans y inclure les coûts de maîtrise d'œuvre, afin de ne pas dépasser le plafond d'éligibilité de cette dotation,

Le Conseil communautaire est de nouveau invité à autoriser le Président à solliciter l'aide financière de l'État au titre de la DETR 2026 pour cette opération et à approuver le plan de financement ci-annexé.

Le rapporteur entendu,

Le conseil délibère,

**Adopte** l'opération portant sur la construction d'un bistrot de pays à Lagarde-Paréol, pour un coût estimé à 729 550 € HT,

**Arrête** les modalités de financement de l'opération selon le plan de financement ci-annexé,

**Autorise** le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR 2026 pour un montant de 291 820 €, soit 40 % du montant prévisionnel de l'opération, pour une opération plafonnée à 600 000 €,

**Précise** que la recette sera inscrite au budget principal, après notification de la subvention, à l'article 13111 des recettes d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus mentionnés.

Le rapporteur demande de passer au vote :

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1**

**Adoptée**

**DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT**  
**AU TITRE DE SES DELEGATIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Décision n°2026-01 - Décision budgétaire modificative portant virements de crédits de chapitre à chapitre sur le budget annexe ZAE La Garrigue du Rameyron II – Sérignan du Comtat – Exercice 2025**

Décision prise le 08/01/2026

Réajustement des crédits concernant les intérêts courus non échus 2025 à la section de fonctionnement :

Ajout de crédits à l'article suivant :

✓ Rattachement des ICNE (66112) : + 33 911 €,

Diminution de crédits à l'article suivant :

✓ Autres charges de gestion courante (6522) : - 33 911 €

**Avenant n°3 - marché de nettoyage des locaux :**

A la suite de l'emménagement dans le nouveau siège, il a été nécessaire de passer un avenant avec le prestataire chargé de l'entretien des locaux. La modification du planning qui en découle n'entraîne aucune incidence financière sur le marché, le volume horaire global demeurant inchangé.

**Avenant n°3 - marché de maîtrise d'œuvre du nouveau siège :**

Dans le cadre des travaux du nouveau siège administratif, des travaux supplémentaires ont été demandés aux entreprises de travaux, ce qui a induit une augmentation des missions du maître d'œuvre. Après négociation, les parties ont convenu d'une augmentation de la rémunération du maître d'œuvre à hauteur de 22 461 € HT (26 954,19 € TTC), calculée en appliquant le taux de rémunération contractuel (7.5%).

**Marché n°2025-08 – hydrocurage réseaux assainissement et pluvial :**

La Communauté de communes et les communes de Camaret-sur-Aygues, Lagarde-Paréol, Sainte-Cécile-les-Vignes, Sérignan-du-Comtat, Uchaux et Violès ont lancé un marché mutualisé pour des prestations d'hydrocurage préventif du réseau public de collecte des eaux usées et d'hydrocurage préventif et curatif du réseau public des eaux pluviales. Ce marché est passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et un montant maximum de 216 000 € HT pour une durée de 4 ans. La commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer ce marché à l'entreprise ARNAUD Assainissement.

**PROCHAINES REUNIONS**

 **Réunions de bureau :**

Mardi 10 février à 11h00

***A 19h15, l'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.***

La secrétaire de séance,

Mme Christine LANTHELME

